

**RAPPORT DE LA CONSULTATION EXTERNE
SUR LA NOUVELLE APPROCHE D’AFFECTATION
DU TERRITOIRE PUBLIC**

Mars 2005

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2005
Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec, 2005
ISBN : 2-550-44072-2
Code de diffusion : 2005-2002

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. MODALITÉS DE LA CONSULTATION EXTERNE SUR LA NOUVELLE APPROCHE D’AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC	2
1.1 Consultation des associations et organismes nationaux.....	2
1.2 Consultation des communautés autochtones.....	4
1.3 Consultation des organismes du Nord-du-Québec.....	6
2. COMMENTAIRES RECUEILLIS	7
2.1 L’information de base.....	7
2.2 Le découpage du territoire	7
2.3 La détermination de l’affectation (intentions, vocations et objectifs).....	8
2.4 L’évaluation des impacts sur les droits et statuts existants.....	8
2.5 La préparation des plans d’affectation.....	9
2.6 La participation des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones à la préparation des prochains plans d’affectation.....	9
2.7 Le soutien financier pour la participation des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones	10
2.8 L’approbation des plans d’affectation.....	10
2.9 La mise en application des plans d’affectation.....	11
2.10 Le suivi des plans d’affectation.....	11
2.11 La mise à jour des plans d’affectation	11
2.12 Autres commentaires.....	12
CONCLUSION	13
Annexe 1 : Commentaires des associations et organismes nationaux	15
Annexe 2 : Commentaires des communautés autochtones	25
Annexe 3 : Commentaires des organismes du Nord-du-Québec.....	31

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Associations et organismes nationaux invités à la consultation sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public	3
Tableau 2 : Communautés autochtones invitées à la consultation sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public	5

INTRODUCTION

Conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a le mandat de préparer un plan d'affectation pour toute partie du domaine de l'État qu'il détermine. Ce plan permet de déterminer la vocation d'unités territoriales en ce qui a trait à la mise en valeur et à la conservation des terres et des ressources, en fonction des objectifs et des orientations du gouvernement.

Réalisés au début des années 1980, les premiers plans d'affectation se présentaient sous la forme d'une carte illustrant surtout les usages existants du territoire public. Ce concept ne répond plus aux exigences d'une gestion gouvernementale moderne et efficace. Aujourd'hui, les gestionnaires des terres et des ressources du domaine de l'État ont davantage besoin d'un instrument qui leur procure une vision intégrée de l'utilisation actuelle et future du territoire public. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a donc entrepris la révision du plan d'affectation.

Ainsi, une nouvelle approche d'affectation du territoire public a été élaborée puis soumise, à l'automne 2003, à une consultation auprès d'organismes externes au gouvernement. Elle s'est déroulée selon les modalités prévues à la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier.

Le présent rapport de consultation résume les commentaires formulés dans les mémoires et les avis reçus. Les modalités de la consultation sont brièvement présentées dans la première partie du rapport. La seconde partie propose une synthèse des préoccupations et des commentaires formulés dans les mémoires et les avis. Ces commentaires et préoccupations y sont regroupés par sujets. Enfin, trois annexes présentent en détail les commentaires des associations et organismes nationaux, ceux des communautés autochtones ainsi que ceux des organismes du Nord-du-Québec.

1. MODALITÉS DE LA CONSULTATION EXTERNE SUR LA NOUVELLE APPROCHE D’AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC

Un document qui présente la nouvelle approche d’affectation du territoire public a été transmis aux groupes consultés au moment du lancement de la consultation, soit au début du mois de septembre 2003. Ce document est également disponible en format électronique dans le site Internet du Ministère.

Au total, cent un organismes ont été invités à la consultation externe : quarante-trois associations et organismes nationaux, cinquante-cinq communautés autochtones et trois organismes du Nord-du-Québec. Sept rencontres ont permis de rejoindre trente-six organismes invités et vingt communautés autochtones¹.

Les groupes consultés ont bénéficié d’un délai minimal de douze semaines pour faire parvenir leurs commentaires sur la nouvelle approche d’affectation. Dix-huit mémoires et avis ont été déposés durant la consultation externe, dont trois provenaient d’organismes qui n’avaient pas été invités au préalable.

1.1 Consultation des associations et organismes nationaux

Les quarante-trois associations et organismes nationaux membres de la Table nationale permanente établie en vertu de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier ont été invités par le Ministère à se prononcer sur le contenu de la nouvelle approche d’affectation du territoire public. La liste des associations et organismes est présentée au tableau 1.

Un document de consultation leur a été transmis au début du mois de septembre 2003 et une rencontre s’est tenue à Québec le 1^{er} octobre 2003.

La rencontre du 1^{er} octobre 2003 a permis au Ministère d’expliquer sa proposition de nouvelle approche d’affectation du territoire public, et aux participants d’exprimer leurs préoccupations et leurs attentes en cette matière. Les noms des associations et organismes nationaux présents à la rencontre de consultation sont indiqués au tableau 1. Neuf mémoires et avis ont été transmis au Ministère. Les recommandations et commentaires reçus sont présentés en détail à l’annexe 1.

¹ Les représentants agissaient au nom d’une communauté autochtone ou d’un groupe de communautés autochtones.

Tableau 1
Associations et organismes nationaux invités à la consultation
sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public

Association ou organisme	Présence confirmée à la rencontre du 1 ^{er} octobre 2003
Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador	X
Association déroulage et sciage de feuillus du Québec	X
Association des aménagistes régionaux du Québec	X
Association des biologistes du Québec	
Association des centres locaux de développement du Québec	X
Association des consultants en foresterie	X
Association des producteurs de copeaux du Québec inc.	X
Association des régions du Québec	X
Associations touristiques régionales associées du Québec	
Aventure Écotourisme Québec	
Canards illimités	X
Confédération des syndicats nationaux	
Conférence des coopératives forestières du Québec	X
Conseil de l'industrie forestière du Québec	X
Conseil de la recherche forestière du Québec	X
Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval	X
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	X
Fédération des pourvoies du Québec inc.	X
Fédération des producteurs acéricoles du Québec	
Fédération des producteurs de bois du Québec	X
Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec	X
Fédération des travailleurs du papier et de la forêt	
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	X
Fédération québécoise de la faune	X
Fédération québécoise des gestionnaires de zecs	X
Fédération québécoise des municipalités	
Fédération québécoise du canot et du kayak	X
Fédération québécoise pour le saumon de l'Atlantique	X
Fonds mondial pour la nature – Canada	X
Fraternité nationale des forestiers et travailleurs d'usines	X
Justice sociale – Conférence religieuse canadienne	X
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	X
Ordre des technologues professionnels du Québec	
Regroupement des associations forestières du Québec	X
Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc.	X
Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec	X
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec	X
Solidarité rurale du Québec	X
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier	
Syndicat des métallos	X
Syndicat des producteurs de bleuets du Québec	X
Union des municipalités du Québec	
Union québécoise pour la conservation de la nature	X

1.2 Consultation des communautés autochtones

En septembre 2003, le Ministère a invité les communautés autochtones à lui adresser des suggestions et commentaires sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public et leur a transmis le document de consultation. Ces communautés autochtones sont présentées au tableau 2. Conformément à la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier, le Ministère a offert à chaque communauté la possibilité de tenir une consultation distincte de ses représentants, selon des modalités convenues avec chaque communauté ou groupe de communautés.

Des rencontres distinctes ont ainsi eu lieu pour des représentants de sept communautés innues, des trois communautés attikameks et de la nation micmaque de Gespeg. Des représentants des Cris ont été rencontrés en même temps que ceux des autres organismes du Nord-du-Québec. Les représentants qui ont assisté à ces rencontres agissaient au nom d'une communauté autochtone ou d'un groupe de communautés autochtones.

Trois mémoires et avis ont été transmis au Ministère. Les recommandations et commentaires reçus des communautés et organismes autochtones sont présentés en détail à l'annexe 2.

Tableau 2
Communautés autochtones invitées à la consultation
sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public

<p>Les Abénaquis</p> <p>La communauté d'Odanak La communauté de Wôlinak</p> <p>Les Algonquins</p> <p>La communauté de Hunter's Point La communauté de Kebaowek La communauté de Kitcisakik La communauté de Kitigan Zibi La communauté de Lac-Rapide La communauté de Lac-Simon La communauté de Pikogan La communauté de Timiskaming La communauté de Winneway</p> <p>Les Attikameks</p> <p>La communauté de Manawan La communauté d'Obedjiwan La communauté de Wemotaci</p> <p>Les Cris</p> <p>La communauté de Chisasibi La communauté d'Eastmain La communauté de Mistissini La communauté de Nemiscau La communauté d'Oujé-Bougoumou La communauté de Waskaganish La communauté de Waswanipi La communauté de Wemindji La communauté de Whapmagoostui</p> <p>Les Hurons-Wendats</p> <p>La communauté de Wendake</p> <p>Les Innus</p> <p>La communauté de Betsiamites La communauté d'Essipit La communauté de La Romaine La communauté de Mashteuiatsh La communauté de Matimekosh</p>	<p>Les Innus (suite)</p> <p>La communauté de Mingan La communauté de Natashquan La communauté de Pakuashipi La communauté d'Uashat-Maliothenam</p> <p>Les Malécites</p> <p>La communauté des Malécites de Viger</p> <p>Les Micmacs</p> <p>La communauté de Gaspé La communauté de Gesgapegiag La communauté de Listuguj</p> <p>Les Mohawks</p> <p>La communauté d'Akwesasne La communauté de Kahnawake La communauté de Kanesatake</p> <p>Les Naskapis</p> <p>La communauté de Kawawachikamach</p> <p>Les communautés inuites</p> <p>Village nordique d'Akulivik Village nordique d'Aupaluk Village nordique d'Inukjuak Village nordique d'Ivujuvik Village nordique de Kangiqsualujuaq Village nordique de Kangiqsujuaq Village nordique de Kangirsuk Village nordique de Kuujjuaq Village nordique de Kuujjuarapik Village nordique de Puvirnituq Village nordique de Quaqaq Village nordique de Salluit Village nordique de Tasiujaq Village nordique d'Umiujaq</p>
--	--

1.3 Consultation des organismes du Nord-du-Québec

En septembre 2003, le Ministère a aussi invité des organismes du Nord-du-Québec à lui transmettre des suggestions et commentaires sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public et leur a fait parvenir le document de consultation. Ces autres organismes invités à la consultation externe sont : l'Administration régionale Kativik (ARK), le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ).

Deux rencontres de consultation ont eu lieu avec des représentants des organismes du Nord-du-Québec. D'une part, une rencontre a été organisée avec le CCEBJ à la demande de ce dernier. D'autre part, une autre rencontre a permis de réunir l'ARK, le CCEK et l'Administration régionale crie (ARC). La Municipalité de Baie-James, la Ville de Lebel-sur-Quévillon, la Ville de Chibougamau, la Ville de Chapais, la Ville de Matagami, le Conseil régional de développement de la Baie-James et la Commission économique et touristique de Chibougamau ont aussi participé à cette rencontre.

Ces organismes ont transmis cinq mémoires et avis au Ministère auxquels s'ajoute l'avis du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage. Les recommandations et commentaires reçus de ces organismes sont présentés en détail à l'annexe 3.

2. COMMENTAIRES RECUEILLIS

La synthèse suivante fait état des principaux commentaires formulés pour chacun des aspects de la nouvelle approche d'affectation du territoire public. Les commentaires ont été regroupés selon les sujets présentés dans le document de consultation et suivant le même ordre. Les commentaires détaillés sont présentés aux annexes 1, 2 et 3.

À la lecture des dix-huit mémoires et avis déposés, on constate que les participants reconnaissent la nécessité de réviser l'approche d'affectation du territoire public et sont d'accord avec les orientations générales proposées. Cependant, ils ont fait des commentaires et des suggestions sur certains éléments de la nouvelle approche proposée.

2.1 L'information de base

L'information de base touche trois domaines : le contexte général qui a cours au moment d'entreprendre la démarche d'affectation, les utilisations existantes et les utilisations possibles du territoire.

Le Ministère propose que le contexte fasse état des caractéristiques économiques, socioculturelles et environnementales de la région, des orientations des ministères et des organismes gouvernementaux de même que des orientations des milieux régional et local et des communautés autochtones. Feront également partie de l'information de base les utilisations existantes, soit les droits octroyés, les statuts attribués et les activités usuelles ainsi que les utilisations possibles telles que les projets, les potentiels et les éléments particuliers.

Plusieurs participants proposent des données dont il faut tenir compte pour l'affectation du territoire public et qui concernent leur champ d'activité respectif. Par exemple, des participants demandent que les objectifs d'aménagement des nations autochtones, les projets de développement, les terrains de trappe, les droits de chasse, de pêche et de piégeage, les sites patrimoniaux et les territoires familiaux soient pris en considération dès cette étape. De plus, certains demandent qu'un bilan et qu'une caractérisation du territoire soient réalisés avant que la démarche d'affectation soit entreprise.

Il est aussi fait mention à plusieurs reprises de rendre disponibles toutes les informations utilisées pour l'affectation, ce qui constitue pour certains un élément propre à faciliter la participation du milieu. D'autres encore mentionnent qu'il est de première importance que les milieux régional et local ainsi que les communautés autochtones contribuent à la collecte des données de base et se disent prêts à partager leurs connaissances.

2.2 Le découpage du territoire

La base territoriale proposée par le Ministère pour l'affectation du territoire public est la région administrative. Le territoire public de la région administrative est découpé en zones auxquelles une vocation sera attribuée. Ce découpage s'effectue à partir des limites qui circonscrivent les utilisations existantes et les utilisations possibles, de façon à délimiter des portions de territoire relativement homogènes quant à l'utilisation et aux enjeux qu'on y trouve.

Tous les participants sont d'accord avec le choix de la région administrative comme base territoriale d'affectation. Cependant, un organisme propose de préparer deux plans d'affectation pour la région du Nord-du-Québec, compte tenu de l'étendue du territoire et des préoccupations distinctes des communautés qui l'habitent.

Certains participants considèrent qu'il serait inapproprié de scinder en plusieurs zones une entité territoriale telle qu'un territoire de zec, un territoire de municipalité régionale de comté (MRC) ou un terrain de piégeage. Des précisions ont été demandées sur la réalisation du découpage, sur la superficie prévue pour les zones et sur l'harmonisation des limites de zones avec celles des entités territoriales existantes.

2.3 La détermination de l'affectation (intentions, vocations et objectifs)

Le Ministère propose que l'affectation soit établie à l'aide d'intentions, de vocations et d'objectifs.

L'intention correspond au but général poursuivi par le gouvernement quant à l'utilisation du territoire public pour chaque zone. Une fois l'intention définie pour une zone, une vocation correspondante lui est attribuée selon une nouvelle typologie des vocations proposée par le Ministère.

Le Ministère propose aussi de définir, au besoin, des objectifs spécifiques afin de préciser l'intention du gouvernement et de permettre une meilleure compréhension de cette intention et des effets attendus de la gestion du territoire public dans une zone.

La présentation de l'affectation sous forme d'intentions, de vocations et d'objectifs semble convenir aux participants. La majorité des commentaires recueillis portent sur la nouvelle typologie des vocations proposée ainsi que sur l'attribution des vocations. La définition de l'intention gouvernementale et la définition d'objectifs spécifiques ont suscité très peu de commentaires de la part des participants.

En ce qui concerne les vocations, certains participants présentent leur interprétation et suggèrent des vocations pour les territoires qu'ils utilisent. Par exemple, une vocation pour la sylviculture intensive est proposée. De plus, des participants demandent de préciser certaines vocations, les unités territoriales qui y sont associées et les critères qui seront utilisés pour les attribuer. On souhaite aussi qu'il y ait uniformité dans l'attribution des vocations afin que les mêmes vocations soient choisies pour des territoires similaires. Enfin, on propose qu'il soit possible de procéder à des ajustements et des ajouts à la typologie des vocations en cours de préparation des plans d'affectation.

2.4 L'évaluation des impacts sur les droits et statuts existants

Le Ministère propose d'effectuer une évaluation des impacts au terme de l'affectation de la totalité du territoire public de la région administrative. Cette analyse est réalisée à l'échelle de la région afin d'évaluer l'effet de l'affectation proposée sur les droits et statuts existants. En d'autres mots, cette étape sert à identifier les changements que la proposition d'affectation apporte à l'utilisation existante du territoire public de la région et à évaluer les conséquences de ces changements.

Quelques acteurs consultés souhaitent participer à l'évaluation des impacts ou évaluer les impacts sur les droits des autochtones. Un participant suggère d'établir au préalable les éléments qui devront faire l'objet de l'évaluation. Il est aussi suggéré de donner une plus grande portée à l'évaluation en soumettant le plan d'affectation à une évaluation environnementale stratégique. Une telle évaluation aurait notamment pour but de s'assurer que les orientations choisies pour l'utilisation du territoire permettront de soutenir les activités et les valeurs traditionnelles des autochtones.

Enfin, quelques participants veulent que les documents qui ont servi à l'évaluation des impacts soient rendus disponibles. Plus spécifiquement, on demande que les résultats d'évaluation des impacts sur les activités socioéconomiques soient disponibles avant la consultation.

2.5 La préparation des plans d'affectation

Le gouvernement prévoit réaliser un plan d'affectation dans quinze des dix-sept régions administratives du Québec, soit toutes les régions administratives où se trouvent des terres du domaine de l'État, ce qui exclut les régions de Laval et de Montréal. Les plans d'affectation seront préparés en région par les acteurs gouvernementaux.

En cas de conflit entre les acteurs gouvernementaux travaillant à la préparation des plans, un mécanisme de règlement des différends est prévu qui s'appuie sur la structure décisionnelle gouvernementale. De plus, il est possible d'avoir recours à la vocation *affectation différée* afin que la situation conflictuelle n'empêche pas la poursuite de la démarche d'affectation.

D'après certains participants, la préparation des plans d'affectation devrait être précédée de l'établissement de mesures transitoires pour éviter un développement non contrôlé du territoire. Des études préalables telles que des évaluations de potentiels ont aussi été suggérées. Des acteurs se sont montrés intéressés à avoir plus de détails sur les mécanismes qui seront utilisés lors de la préparation des plans d'affectation du territoire public, notamment sur les procédures de médiation en cas de conflit. Selon eux, ces mécanismes de médiation devraient être impartiaux, tout comme l'animation de la démarche d'affectation, et connus dès le début de cette démarche. Finalement, certains participants soulignent que l'affectation du territoire public doit assurer le respect des besoins, des valeurs et des droits des autochtones.

2.6 La participation des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones à la préparation des prochains plans d'affectation

À titre de gestionnaire des terres et des ressources du domaine de l'État, le gouvernement doit prendre des décisions qui tiennent compte des préoccupations et des intérêts des nombreux acteurs concernés par les enjeux de l'utilisation du territoire public. C'est pourquoi le Ministère propose que la nouvelle approche d'affectation implique la participation de ces interlocuteurs à la préparation du plan, à sa mise en application et à sa mise à jour.

Le Ministère recommande, dans l'approche soumise à la consultation, de consulter les MRC et les municipalités hors MRC où l'on trouve du territoire public, les conseils régionaux de développement² (CRD), l'ensemble des communautés autochtones ou les organismes qui les

² Au moment du lancement de la consultation, la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche instituant les conférences régionales des élus n'était pas sanctionnée.

représentent ainsi que certains organismes institués par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), soit l'ARK, l'ARC, le CCEBJ et le CCEK.

La participation des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones à la démarche d'affectation a suscité beaucoup de réactions. La majorité des participants demande d'ailleurs d'étendre cette participation à un plus grand nombre d'acteurs que ceux proposés au départ. Ainsi, les répondants demandent que davantage d'organismes soient conviés à l'exercice de consultation parce qu'ils considèrent que les acteurs proposés ne représentent pas tous les intérêts en jeu. De plus, on propose même que l'ensemble de la population puisse s'exprimer au moyen d'une consultation. Enfin, un participant suggère aussi de laisser le choix à chaque région de déterminer qui, des MRC ou des CRD, devrait être consulté sur la proposition de plan d'affectation.

Une consultation sur une proposition préliminaire de plan d'affectation à la fin de la démarche ne convient pas à la plupart des acteurs consultés. Ils veulent s'impliquer dès le début de la démarche d'affectation, soit lors de la collecte de l'information de base, et avoir la possibilité de faire valoir leurs points de vue à chaque étape de la démarche.

Certains souhaitent même que l'ensemble des partenaires intéressés ainsi que la population de la région soient consultés avant que soit entrepris l'exercice d'affectation afin de mieux cerner les problématiques de la région. Selon eux, cette consultation élargie aiderait le gouvernement à déterminer des priorités de développement correspondant à la vision des communautés régionales et locales, et accroîtrait l'acceptabilité sociale du projet.

Pour quelques acteurs, le mode de consultation proposé ne correspond pas à leurs attentes. Ils proposent des mécanismes qui leur permettraient de participer de façon plus effective et plus tôt à la démarche d'affectation.

2.7 Le soutien financier pour la participation des acteurs régionaux et locaux et des communautés autochtones

Dans l'approche d'affectation soumise à la consultation, le Ministère n'a prévu aucune aide financière pour les rencontres avec les acteurs régionaux et locaux et les communautés autochtones lors de l'élaboration des plans d'affectation.

Des communautés autochtones et des organismes de la région du Nord-du-Québec demandent une aide financière du gouvernement pour leur participation à la préparation des plans d'affectation. Cette aide est sollicitée pour couvrir les dépenses relatives à la documentation des activités et des sites d'intérêt de communautés autochtones ainsi que pour rembourser les coûts de déplacement des représentants des organismes conviés à la consultation.

2.8 L'approbation des plans d'affectation

Une fois que la consultation est terminée et que les ajustements requis sont apportés à la proposition de plan d'affectation, le Ministère suggère que la proposition de plan soit acceptée par les unités administratives centrales du gouvernement pour être ensuite soumise au Conseil des ministres pour approbation. Les plans d'affectation entrent en vigueur au moment de leur approbation et ils remplacent les plans d'affectation antérieurs.

L'approbation par le Conseil des ministres n'est pas remise en question par les participants. Il est toutefois proposé que les versions des plans d'affectation préparées pour l'approbation fassent l'objet d'une prépublication, comme une loi ou un règlement, afin que tous aient une dernière occasion de se prononcer avant l'approbation et l'entrée en vigueur de ces plans.

2.9 La mise en application des plans d'affectation

Une fois les plans d'affectation entrés en vigueur, le Ministère propose qu'ils soient mis à la disposition des acteurs gouvernementaux pour que les intentions, les vocations et les objectifs soient intégrés dans leur gestion sectorielle. Il revient ainsi à chaque acteur gouvernemental de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application le plan d'affectation dans son domaine d'activité.

Le Ministère suggère aussi que le plan d'affectation soit transmis aux parties consultées lors de la démarche d'affectation afin qu'ils en tiennent compte, notamment dans leur planification. Le plan fait également l'objet d'une diffusion publique.

Parmi les commentaires recueillis, diverses propositions ont été faites pour s'assurer que l'affectation du territoire public sera respectée et mise en application. Pour certains, la disponibilité rapide et continue des informations est un facteur qui facilite la prise en considération de l'affectation. D'autres soulignent que des modalités précises doivent être établies pour assurer un encadrement des activités conforme à l'affectation. Enfin, quelques participants considèrent que les liens entre les plans d'affectation et les autres outils de gestion, notamment les planifications sectorielles, doivent être explicités et que les responsabilités de chaque acteur doivent être bien cernées.

2.10 Le suivi des plans d'affectation

Le Ministère prévoit un suivi biennal afin d'informer les ministères et organismes gouvernementaux des interventions effectuées pour respecter l'affectation du territoire public. Il est proposé que ce suivi se fasse dans les zones où des changements sont envisagés.

Le suivi des plans d'affectation a fait l'objet de peu de commentaires. Un participant estime que toute zone, selon l'intérêt d'un acteur gouvernemental ou d'un autre acteur, devrait pouvoir être soumise à un suivi spécifique. Un autre répondant exprime sa volonté de participer au suivi des plans d'affectation.

2.11 La mise à jour des plans d'affectation

Le Ministère propose qu'une mise à jour du plan d'affectation soit effectuée lorsque cela est requis en suivant la démarche utilisée pour l'élaboration du plan. Tout acteur gouvernemental ou tout acteur consulté peut faire une demande de mise à jour.

D'autre part, il est proposé qu'en plus de ces mises à jour ponctuelles on procède tous les cinq ans à un exercice régulier de révision afin de vérifier si les orientations véhiculées par les plans d'affectation demeurent valables et, au besoin, de procéder à leur actualisation.

Quelques commentaires touchaient la période de mise à jour. Il a été mentionné que la mise à jour doit plutôt se faire sur une base continue et que la période de cinq ans prévue pour une évaluation de l'ensemble des orientations et objectifs est trop longue. L'un des participants propose une période de trois ans.

Un acteur consulté exprime sa volonté d'être associé à la mise à jour des plans d'affectation. Enfin, un participant croit que la décision de procéder ou non à la mise à jour ne doit pas être confiée au palier régional et suggère que la possibilité de demander une mise à jour ne soit pas limitée aux seuls participants à la démarche d'affectation.

2.12 Autres commentaires

Quelques organismes ont formulé des commentaires généraux qui n'étaient pas liés, à proprement parler, aux étapes de la démarche d'affectation.

Un organisme demande que le Ministère mette en place une politique de gestion intégrée des ressources pour appuyer le plan d'affectation et qu'il modifie la Loi sur les terres du domaine de l'État pour établir le contenu obligatoire d'un plan qui serait un plan d'aménagement intégré des terres publiques ainsi que ses étapes d'élaboration, de suivi et de mise à jour.

Par ailleurs, certains participants souhaitent, d'une part, que le Ministère mette en place une stratégie de communication pour faciliter la compréhension des différentes consultations entreprises par le gouvernement tout en insistant sur le rôle prépondérant du plan d'affectation et, d'autre part, qu'il explique aux acteurs régionaux le contexte global dans lequel s'inscrit la démarche d'affectation au chapitre du développement durable et des engagements du gouvernement au plan international. Il a été aussi demandé que les plans rappellent et respectent les critères du développement durable.

CONCLUSION

La consultation externe a permis d'obtenir le point de vue d'une vingtaine d'organismes et de communautés autochtones sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public.

Les participants à la consultation ont accueilli favorablement la révision de la forme et du contenu de l'approche d'affectation du territoire public. Tous considèrent qu'une révision complète du plan d'affectation était devenue nécessaire et que la majorité des orientations retenues pour la nouvelle approche répond à leurs attentes générales.

Une majorité des participants ont exprimé des attentes quant à l'ajout d'acteurs qui devraient être consultés lors de la préparation des plans d'affectation et à leur implication tout au long de la démarche. Quelques participants veulent aussi s'assurer que les usages qu'ils font du territoire sont pris en considération lors de l'affectation du territoire public.

Les interrogations et les préoccupations partagées par plusieurs acteurs ont amené des modifications à l'approche d'affectation du territoire public soumise à la consultation. La version définitive de cette approche servira à préparer la prochaine génération de plans d'affectation.

ANNEXE 1

COMMENTAIRES DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES NATIONAUX

**LISTE DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES NATIONAUX
QUI ONT PRODUIT UN MÉMOIRE**

Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador (APNQL)

Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)

Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)

Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ)

Fédération québécoise de la faune (FQF)

Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ)

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ)

Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc. (RLTP)

Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)

CONSULTATION EXTERNE SUR LA NOUVELLE APPROCHE D’AFFECTATION

Commentaires des associations et organismes nationaux

Note : Seuls les commentaires relatifs au contenu de la nouvelle approche d’affectation sont présentés.

Sujet	Commentaires	Provenance (voir liste des abréviations)
Appréciation générale de l’approche proposée	- D’accord avec le contenu proposé pour les nouveaux plans d’affectation.	AARQ
	- La nouvelle approche apparaît plus facile à arrimer avec la logique holistique et avec le processus de gestion propres aux valeurs des premières nations quant à leur Terre.	APNQL
	- Accueil favorable de la révision complète du fond et de la forme des plans d’affectation.	FTGQ
	- Une révision du plan d’affectation du territoire public, telle qu’elle nous est présentée, nous apparaît appropriée, justifiée et donnera certainement les résultats attendus.	FQF
	- Dans l’ensemble, le processus semble honnête envers tous mais sera-t-il respecté sur tous les points en cours de route?	FQGZ
	- Accueil très favorable de la nouvelle approche car elle répond à diverses positions déjà exprimées sur le sujet.	OIFQ
	- La nouvelle approche pourra aider les gestionnaires mais n’aidera pas le citoyen dans sa démarche pour accéder aux terres du domaine de l’État selon des barèmes équitables et justifiés par des études de terrain et d’impacts.	RLTP
- Faire migrer le concept pour que le plan d’affectation devienne un plan d’aménagement intégré des forêts publiques qui comprendrait des objectifs de protection et de mise en valeur selon les six critères d’aménagement durable des forêts, des orientations de développement, des sites d’intérêt, une carte d’affectation, la localisation du réseau routier et des modalités spéciales d’aménagement.	UQCN	
Information de base	- Inclure spécifiquement les connaissances écologiques traditionnelles et les droits des premières nations dans l’information de base.	APNQL
	- Réaliser, avant toute affectation, un bilan de l’état des territoires autochtones et une caractérisation du territoire.	
	- Introduire dans les plans d’affectation les objectifs d’aménagement des premières nations et les autres éléments qui découlent du respect de leurs droits.	
	- Rendre accessible aux acteurs socioéconomiques des milieux régionaux l’ensemble de l’information disponible sur les affectations actuelles, examinées ou projetées.	CIFQ
	- Tenir compte des terrains de piégeage à droits exclusifs et du « territoire libre » utilisé pour le piégeage.	FTGQ

Sujet	Commentaires	Provenance (voir liste des abréviations)
Information de base (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir accès aux données requises pour la préparation, la mise en application, le suivi et la mise à jour des plans d'affectation. - Prendre en considération les intérêts de chacune des zecs. - Concernant les éléments particuliers, quels sont les critères pour définir qu'un attribut est plus spécial qu'un autre? - Les portraits territoriaux dont il est fait mention à la page 5 du document et qui doivent servir à l'élaboration du contexte correspondent-ils aux documents préparés par la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) et intitulés « Plan de développement régional associé aux ressources fauniques »? 	FQGZ
	<ul style="list-style-type: none"> - Le MRNF devrait dévoiler la liste des utilisateurs du territoire et quantifier leur présence (en jours d'utilisation par année) et les retombées économiques de leurs activités. - Les données utilisées pour l'affectation doivent être publiques. 	RLTP
Découpage du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - D'accord avec le fait d'avoir un plan d'affectation du territoire public (PATP) par région administrative mais crainte qu'un découpage inadéquat (zone superposant deux MRC voisines) n'entraîne une modification d'un schéma d'aménagement. 	AARQ
	<ul style="list-style-type: none"> - Le découpage du territoire doit faciliter l'évaluation et le maintien de la qualité des territoires des premières nations. 	APNQL
	<ul style="list-style-type: none"> - L'échelle retenue, la région administrative, représente une amélioration substantielle. 	CIFQ
	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des limites des terrains de piégeage pour éviter qu'un même terrain se retrouve dans plusieurs zones. 	FTGQ
	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire d'une zec ne devrait pas être divisé en plusieurs zones. - Est-ce que le découpage en zones suivra les limites des territoires fauniques structurés? - Un minimum et un maximum ont-ils été fixés pour la superficie des zones? 	FQGZ
Définition de l'intention	<ul style="list-style-type: none"> - Le gouvernement devra définir ses intentions envers la pratique du piégeage pour l'ensemble des zones. 	FTGQ
Typologie des vocations	<ul style="list-style-type: none"> - La vocation « utilisation multiple modulée » permet-elle une double utilisation d'une portion de territoire, par exemple une utilisation forestière et faunique à la fois? - Dans les exemples associés à la vocation utilisation multiple modulée, on devrait préciser à quels territoires fauniques structurés on fait référence. 	FQGZ
Attribution des vocations	<ul style="list-style-type: none"> - Envisager une affectation prioritaire pour la sylviculture intensive. - À l'instar de la zone agricole, reconnaître légalement une vocation de production forestière pour l'ensemble des unités d'aménagement forestier (UAF) assurant l'approvisionnement des usines de transformation. Former un comité mixte (industrie forestière – MRNF Forêts et Territoire) pour explorer cette approche. 	CIFQ

Sujet	Commentaires	Provenance (voir liste des abréviations)
Attribution des vocations (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte de l'activité de piégeage et des droits de piégeage dans l'attribution des vocations. - L'activité de piégeage d'animaux à fourrure peut correspondre à toutes les vocations proposées. Cependant, le niveau d'exploitation devra être ajusté selon la vocation choisie. 	FTGQ
	<ul style="list-style-type: none"> - Considérer les zecs comme des territoires à vocation forestière, faunique et récréative, ce qui permettrait la réalisation d'une gestion intégrée des ressources dans un contexte de développement durable. - Quels sont les critères qui seront utilisés pour déterminer une vocation prioritaire? Y aura-t-il une pondération pour établir la prépondérance d'une activité sur les autres? - Quels sont les critères qui font qu'un habitat faunique mérite une vocation de protection ou qu'un lieu est affecté à une protection stricte? 	FQGZ
	<ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'uniformité dans l'attribution des vocations (mêmes vocations pour des territoires similaires). 	RLTP
	Définition d'objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Un objectif spécifique portant sur le prélèvement de la ressource faunique doit être établi pour toutes les zones où il y a des terrains de piégeage.
<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dès maintenant, dans les plans d'affectation, l'objectif de protection et de mise en valeur du milieu forestier qui a trait au maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier (OPMV 7). 		UQC�
<ul style="list-style-type: none"> - Définir les impacts de certains objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) sur les plans d'affectation. 		
Évaluation des impacts sur les droits et statuts existants	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre disponibles les résultats d'évaluation des impacts sur les activités socioéconomiques avant la consultation. 	CIFQ
	<ul style="list-style-type: none"> - La Fédération québécoise des gestionnaires de zecs demande de participer à la démarche d'évaluation des impacts. 	FQGZ
	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les éléments qui devront obligatoirement faire l'objet de l'évaluation des impacts. - Avoir accès à tous les documents ou plans dont l'évaluation d'impact démontre des carences ou des problèmes au plan de la gestion harmonieuse du territoire. 	UQC�
Préparation des plans d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan d'affectation doit refléter les besoins fondamentaux et les valeurs des communautés autochtones tout en tenant compte du potentiel de développement pour les premières nations et pour l'ensemble de la collectivité québécoise. À cette fin, une analyse de l'état des territoires autochtones et un plan de restauration doivent être réalisés pour que soient assurés le maintien des activités traditionnelles ainsi que le développement culturel et économique des communautés. - Le plan d'affectation requiert l'élaboration d'un plan d'aménagement multiresources qui assure une mise en valeur de tous les potentiels des territoires autochtones. 	APNQL
	<ul style="list-style-type: none"> - Considérer que l'affectation déterminée pour des régions administratives adjacentes peut contribuer à l'atteinte des objectifs d'une région donnée. 	CIFQ
	<ul style="list-style-type: none"> - L'animation de l'exercice d'affectation et la médiation qui sera requise devraient être confiées à des personnes neutres tant par rapport au gouvernement qu'aux divers acteurs régionaux concernés. 	OIFQ

Sujet	Commentaires	Provenance (voir liste des abréviations)
Préparation des plans d'affectation (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - Préciser le mode de résolution des conflits ou d'arbitrage et rendre accessible toute l'information utilisée aux fins de la résolution d'un différend. - Intégrer au plan d'affectation une planification stratégique traitant de l'accès au territoire. 	UQC�
Participation des acteurs des milieux régional et local et des communautés autochtones à la préparation des plans d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de consulter les MRC aux étapes de découpage du territoire et d'attribution des vocations. - La consultation des CRD n'apparaît pas justifiée car ils n'ont pas compétence en affectation du territoire public et font fréquemment appel aux MRC en cette matière. Laisser le choix à chaque région de déterminer qui, des MRC ou des CRD, devrait se prononcer sur le PATP. 	AARQ
	<ul style="list-style-type: none"> - La participation des premières nations doit s'effectuer à l'aide du protocole de consultation développé par l'APNQL. - Mettre en place une structure décisionnelle conjointe, basée sur une relation de gouvernement à gouvernement, pour convenir de l'affectation du territoire. 	APNQL
	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure, dès le départ, la contribution de l'ensemble des acteurs socioéconomiques régionaux. La participation <i>a priori</i> des acteurs du milieu favoriserait la compréhension et l'acceptation des décisions gouvernementales. - Consulter l'industrie forestière (par l'entremise du Secteur des forêts du MRNF) en même temps que les MRC et les communautés autochtones. 	CIFQ
	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure les piégeurs (associations régionales) lors de la consultation sur la proposition préliminaire de plan d'affectation. 	FTGQ
	<ul style="list-style-type: none"> - Inviter les groupes régionaux associés à la faune (FAPAQ, FQF, FQGZ, Fédération des pourvoires du Québec [FPQ], FTGQ, Fédération québécoise pour le saumon atlantique [FQSA], Société des établissements de plein air du Québec [SEPAQ]) lors de la consultation sur les propositions préliminaires des plans d'affectation. 	FQF
	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les zecs lors de la consultation sur une proposition préliminaire de plan d'affectation. - On mentionne dans le document de consultation que les commentaires des organismes consultés pourraient entraîner des modifications à la proposition de plan d'affectation. On devrait utiliser le terme <i>devraient</i> plutôt que le terme <i>pourraient</i>. 	FQGZ
	<ul style="list-style-type: none"> - Consulter dès le départ les acteurs régionaux sur les grands enjeux et les choix de développement dans la région. 	OIFQ
	<ul style="list-style-type: none"> - Le RLTP demande de participer à la démarche d'affectation. 	RLTP

Sujet	Commentaires	Provenance (voir liste des abréviations)
Participation des acteurs des milieux régional et local et des communautés autochtones à la préparation des plans d'affectation (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - Élargir la consultation à l'ensemble de la population, de ses représentants et des différents groupes concernés de manière à effectuer une réelle consultation du public. - Insérer une période de consultation après la détermination des problèmes et des enjeux. - Rendre disponible, en amont de la consultation, toute l'information dont dispose le MRNF. 	UQC�
Soutien financier à la participation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Il importe que les communautés autochtones aient accès à un soutien financier pour assurer une participation efficace. - Les communautés autochtones doivent disposer des équipes techniques et de l'équipement nécessaire pour assurer la réalisation de l'ensemble des processus de consultation et de gestion. 	APNQL
Approbation des plans d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - Les plans d'affectation doivent recevoir l'approbation des premières nations. 	APNQL
	<ul style="list-style-type: none"> - Soumettre les projets de PATP à une période de prépublication (comme les règlements) avant leur approbation et leur entrée en vigueur. 	CIFQ
Mise en application des plans d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer les liens fonctionnels qui seront établis entre le plan d'affectation et la fixation des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier et préciser comment les premières nations pourraient interagir au sein des deux processus. 	APNQL
	<ul style="list-style-type: none"> - La disponibilité rapide et continue de l'information est essentielle pour l'industrie forestière afin d'assurer la conformité de ses interventions au cadre légal et réglementaire. 	CIFQ
	<ul style="list-style-type: none"> - L'acteur gouvernemental responsable du piégeage doit informer les détenteurs de terrains de piégeage de la vocation attribuée au territoire. 	FTGQ
	<ul style="list-style-type: none"> - Pour que l'affectation soit respectée dans les planifications forestières, les plans d'affectation devront être réalisés avant les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). 	OIFQ
	<ul style="list-style-type: none"> - Définir explicitement les liens formels entre le plan d'affectation et les autres outils qui concernent de près l'utilisation du territoire, notamment le schéma d'aménagement. - Décrire explicitement les responsabilités de chacun relativement à la mise en application des plans d'affectation. 	UQC�
Mise à jour des plans d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour des plans d'affectation devrait se faire aux trois ans. Une période de cinq ans est trop longue. 	FQGZ
	<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour des plans doit être continue pour tenir compte de nouvelles orientations gouvernementales (aires protégées, aires d'aménagement forestier intensif). 	OIFQ
Autres commentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer clairement aux acteurs régionaux que la démarche d'affectation s'inscrit dans un contexte plus global où, par ses diverses actions, le gouvernement vise un développement durable et veut répondre à ses engagements au plan mondial. - Les plans devront rappeler et respecter tous les critères du développement durable. 	OIFQ

Sujet	Commentaires	Provenance (voir liste des abréviations)
Autres commentaires (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une politique de gestion intégrée des ressources qui appuie le plan d'affectation. - Modifier la Loi sur les terres du domaine de l'État pour établir le contenu obligatoire d'un plan d'aménagement intégré des terres publiques ainsi que les étapes d'élaboration, de suivi et de mise à jour. - Inscire dans les plans d'affectation les six critères d'aménagement durable tels qu'ils sont définis dans la Loi sur les forêts. 	UQCN

ANNEXE 2

COMMENTAIRES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

LISTE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES QUI ONT PRODUIT UN MÉMOIRE

Conseil de la nation atikamekw (CNA)

Conseil de la nation huronne-wendat³ (CNHW)

Conseil tribal Mamuitun (CTM)

³ La position de la nation huronne-wendat sur la démarche d'affectation du territoire public appuie l'approche proposée par l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador. Cette position est présentée à l'annexe 1.

CONSULTATION EXTERNE SUR LA NOUVELLE APPROCHE D'AFFECTATION

Commentaires des communautés autochtones

Note : Seuls les commentaires relatifs au contenu de la nouvelle approche d'affectation sont présentés.

Sujet	Commentaires	Provenance (voir liste des abréviations)
Appréciation générale de l'approche proposée	<ul style="list-style-type: none"> - En accord avec les orientations à la base de la nouvelle approche d'affectation (intégration des dimensions économique, sociale et environnementale; soutien au développement socioéconomique; intégration des préoccupations régionales; harmonisation de l'action gouvernementale). 	CNA
Information de base	<ul style="list-style-type: none"> - L'occupation du territoire par les Attikameks, leurs droits et leur connaissance du territoire doivent être pris en compte. - Les Attikameks doivent être mis à contribution pour la détermination des éléments à protéger et des potentiels à préserver. - Une évaluation environnementale des territoires familiaux devrait être effectuée conjointement avec le gouvernement avant de procéder à l'affectation. - Considérer les territoires familiaux comme des unités territoriales des Attikameks. - Les Attikameks sont disposés à partager leurs connaissances du territoire pourvu que le gouvernement reconnaisse officiellement l'occupation du territoire par la nation attikamek et qu'il aide à la mise en place de mécanismes conjoints qui permettront l'intégration de ces connaissances et leur prise en considération dans les stratégies de développement et d'aménagement. - Rendre disponibles gratuitement aux Attikameks toutes les informations ou données sur les ressources du milieu forestier dans le Nitaskinan. Les informations du système d'information écoforestière (SIEF) seront-elles rendues disponibles gratuitement par le gouvernement? L'accès gratuit aux connaissances de base du territoire constituera certainement un facteur qui devrait encourager une plus grande implication de la collectivité dans la gestion du milieu forestier. 	CNA
	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer les Innu Assi, les sites patrimoniaux, les projets de parcs innus et les aires d'aménagement et de développement innues dans les PATP. 	CTM
Découpage du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - D'accord avec l'utilisation de la région administrative comme base territoriale. - Réaliser un découpage assez précis pour que les zones reflètent les nombreux intérêts à l'égard du territoire. 	CTM
Typologie des vocations	<ul style="list-style-type: none"> - Les Innus de Mamuitun doivent participer si des précisions ou des modifications sont apportées aux vocations proposées, qui sont vagues. - Des ajustements et des ajouts à la typologie devraient être possibles en cours de préparation des plans d'affectation (vocations spécifiques aux Innus pour protéger la pratique des activités traditionnelles et les sites patrimoniaux). 	CTM

Sujet	Commentaires	Provenance (voir liste des abréviations)
Attribution des vocations	- En attendant le règlement de la négociation territoriale en cours, le gouvernement doit accorder la vocation « affectation différée » à l'ensemble du territoire traditionnel attikamek et convenir de mesures provisoires de gestion.	CNA
	<ul style="list-style-type: none"> - Convenir avec les Innus de Mamuitun des vocations pour les sites patrimoniaux (utilisation prioritaire ou utilisation multiple modulée), les parcs innus (protection) et les aires d'aménagement et de développement innues (affectation différée accompagnée de mesures provisoires de gestion). - Les vocations des Innu Assi sont sous la responsabilité des Innus. - Tenir compte du droit de pratiquer Innu Aitun sur l'ensemble du Nitassinan et des unités innues d'utilisation du territoire lors de l'attribution des vocations. 	CTM
Évaluation des impacts sur les droits et statuts existants	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer aussi les impacts sur les droits des premières nations. - Le gouvernement devra développer, de concert avec les Attikameks, une nouvelle approche d'évaluation stratégique afin de s'assurer que les orientations pour l'utilisation du territoire permettent aux Attikameks de conserver leurs activités et leurs valeurs traditionnelles. 	CNA
	<ul style="list-style-type: none"> - Étendre l'évaluation des impacts aux droits ancestraux des premières nations, y compris le titre aborigène. - Les Innus demandent de participer à l'évaluation des impacts. 	CTM
Préparation des plans d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - La négociation territoriale en cours doit être considérée en amont de la définition des nouveaux plans d'affectation. - L'affectation du territoire public doit assurer le respect du droit des autochtones de pouvoir pratiquer leurs activités sur le territoire et de perpétuer leur culture et leurs connaissances. 	CNA
Participation des acteurs des milieux régional et local et des communautés autochtones à la préparation des plans d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - La définition de « consultation formelle » n'est pas précisée. - Des démarches devraient être amorcées dans les meilleurs délais pour convenir des modalités pour assurer une consultation transparente et réelle des Attikameks. - Des mécanismes de cogestion doivent être mis en place pour que les Attikameks puissent participer aux processus décisionnels, aux planifications et aux stratégies de gestion liées au développement du territoire qu'ils occupent. 	CNA
	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir la participation des Innus de Mamuitun en même temps que celle des acteurs gouvernementaux. - Prévoir l'avis des Innus sur la version préliminaire des PATP avant la consultation des autres acteurs régionaux et locaux. - Prévoir la possibilité qu'un représentant innu se joigne aux représentants du gouvernement lors des rencontres de consultation des acteurs externes. - Prévoir des échanges avec les Innus concernant les ajustements à apporter à la version préliminaire d'un plan d'affectation à la suite de la consultation des organismes du milieu régional. 	CTM

Sujet	Commentaires	Provenance (voir liste des abréviations)
Soutien financier à la participation des acteurs	- Les mécanismes de cogestion à mettre en place pour assurer une participation active des Attikameks à la planification du territoire public doivent être soutenus financièrement par le gouvernement.	CNA
Approbation des plans d'affectation	- S'assurer que la position des Innus sera acheminée au ministre avant l'approbation d'un plan d'affectation.	CTM
Mise en application des plans d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - Définir, avec les Innus de Mamuitun, des modalités d'encadrement des activités lorsqu'il y a accord sur les vocations, et des mesures d'atténuation des impacts s'il y a désaccord. - Établir des mesures claires et précises pour assurer la mise en application des plans dans les planifications sectorielles. 	CTM
Suivi des plans d'affectation	- Toute zone, selon l'intérêt d'un acteur gouvernemental ou d'un autre acteur, devrait pouvoir être soumise à un suivi spécifique.	CNA
	- Les Innus veulent participer au suivi des plans d'affectation.	CTM
Mise à jour des plans d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - La possibilité de demander une mise à jour devrait être ouverte à tous (plus que les acteurs consultés). - Compte tenu des responsabilités du gouvernement, la décision de procéder ou non à une mise à jour ne devrait pas être confiée au niveau régional. - Un délai de cinq ans entre les mises à jour complètes est trop long puisqu'une grande quantité de données se sera accumulée. La mise à jour devrait être faite le plus fréquemment possible. 	CNA
	- Les Innus veulent participer à la mise à jour des plans d'affectation.	CTM

ANNEXE 3

COMMENTAIRES DES ORGANISMES DU NORD-DU-QUÉBEC

LISTE DES ORGANISMES DU NORD-DU-QUÉBEC QUI ONT PRODUIT UN MÉMOIRE

Administration régionale Kativik (ARK)

Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP)

Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ)

Conseil régional de développement de la Baie-James (CRD-BJ)

Municipalité de Baie-James (MBJ)

CONSULTATION EXTERNE SUR LA NOUVELLE APPROCHE D’AFFECTATION

Commentaires des organismes du Nord-du-Québec

Note : Seuls les commentaires relatifs au contenu de la nouvelle approche d’affectation sont présentés.

Sujet	Commentaires	Provenance (voir liste des abréviations)
Appréciation générale de l’approche proposée	- Satisfait que le gouvernement révisé et mette à jour ses orientations et objectifs à l’égard du développement de la région.	ARK
	- À première vue, l’approche apparaît acceptable.	CCCPP
	- D’accord avec la nécessité de renouveler l’approche d’affectation.	CCEBJ
	- Entièrement en accord avec la démarche entreprise pour incorporer dans un nouveau plan les divers changements d’affectation.	CCEK
Information de base	- Prendre en compte le plan directeur d’aménagement des terres de la région Kativik.	ARK
	- Tenir compte de l’occupation et de l’utilisation du territoire par les Cris (terrains de trappe familiaux, droit de chasser, de pêcher et de piéger sur ces terrains, pratiques culturelles, sites d’intérêt).	CCEBJ
	- L’échelle la plus appropriée pour la représentation de l’utilisation du territoire par les Cris serait l’échelle de 1/50 000. En fonction des besoins et des thèmes à illustrer, des regroupements pourraient être faits par après à des échelles plus petites.	CCEK
	- L’information de base est adéquate pour faire ressortir les usages actuels et proposés et les enjeux relatifs à l’affectation.	MBJ
Découpage du territoire	- Le territoire situé au nord du 55° parallèle doit faire l’objet d’un plan d’affectation distinct tant en raison de l’étendue du territoire qu’en raison des préoccupations propres aux communautés inuites.	CCEK
Évaluation des impacts sur les droits et statuts existants	- Soumettre le plan d’affectation à une évaluation environnementale stratégique.	CCEBJ
Préparation des plans d’affectation	- Établir et adopter des mesures transitoires avant de procéder à l’affectation pour éviter un développement non contrôlé du territoire et des activités de surenchère dans la région. - Décrire le mécanisme qui sert à établir les priorités de développement et les faire connaître au début de la démarche. - Faire connaître à l’avance les procédures de médiation en cas de différends persistants.	ARK

Sujet	Commentaires	Provenance (voir liste des abréviations)
Préparation des plans d'affectation (suite)	- Le Ministère doit s'assurer de fournir dès maintenant à ses bureaux régionaux les outils informatiques et les ressources humaines compétentes pour préparer le plan d'affectation du territoire de la baie James.	CCEBJ
	- Établir dès le début de la démarche d'affectation des mesures transitoires pour contrôler le développement au nord du 55° parallèle.	CCEK
Participation des acteurs des milieux régional et local et des communautés autochtones à la préparation des plans d'affectation	- Consulter les autorités locales et régionales dès le début de l'exercice d'affectation afin de bien cerner les problématiques de la région et d'aider le gouvernement à déterminer des priorités de développement en lien avec la vision des communautés locales et régionales.	ARK
	- Inclure le CCCPP dans la liste des organismes qui seront consultés lors de la préparation d'un PATP pour le Nord-du-Québec.	CCCPP
	- S'assurer de la participation des Cris, des Jamésiens et des organismes intéressés dès le début de la préparation du plan d'affectation pour le territoire conventionné (Convention de la Baie James et du Nord québécois), soit durant la collecte de l'information, le découpage du territoire en zones et la détermination des problématiques et enjeux. Un des organismes invités à donner son avis devrait être le CCCPP, car le CCEBJ ne peut d'aucune façon représenter le CCCPP. - Adopter une démarche qui permette d'informer et de consulter l'ensemble des partenaires dès l'ébauche d'un projet de plan d'affectation. Établir un processus d'information et de consultation de concert avec les habitants de la région afin que ce plan soit adapté au contexte social et culturel de la population. - Proposition de mettre à contribution les organismes créés par l'Entente dite de la Paix des Braves (table de concertation, comité de suivi, groupes de travail conjoints) qui ont une bonne compréhension des intérêts et des préoccupations des habitants du territoire.	CCEBJ
	- Inclure les communautés nordiques dans le processus de consultation en association soit avec l'ARK, soit avec le CCEK ou encore avec ces deux organismes. - Inclure le CCEK dans la liste des organismes consultés.	CCEK
	- Des représentants de chacune des communautés jamésiennes, cries et inuites doivent participer à chaque étape de la nouvelle démarche d'affectation.	CRD-BJ
	- La MBJ demande à être associée à la démarche d'affectation.	MBJ
Soutien financier à la participation des acteurs	- Demande d'assistance financière auprès du gouvernement du Québec pour absorber les coûts inhérents au projet et pour s'assurer que les autorités locales et régionales peuvent participer au processus de consultation.	ARK
	- Demande d'un soutien financier du gouvernement pour documenter et cartographier les activités et les sites d'intérêt des Cris sur le territoire (recherche en collaboration avec les Cris).	CCEBJ
	- Demande pour que le MRNF finance les rencontres de travail pour le plan d'affectation du Nord-du-Québec à cause de l'immensité de la région.	CRD-BJ

Sujet	Commentaires	Provenance (voir liste des abréviations)
Soutien financier à la participation des acteurs (suite)	- Prévoir une enveloppe budgétaire suffisante pour couvrir les frais de transport pour la tenue de rencontres de travail auxquelles les communautés cries, inuites et jamésiennes sont conviées.	MBJ
Mise en application des plans d'affectation	- Bien établir que le contenu des autres plans et projets sectoriels est subordonné aux orientations définies au plan d'affectation.	CCEBJ
Autres commentaires	- Mettre en œuvre une stratégie de communication en insistant sur la fonction prépondérante du plan d'affectation, pour clarifier l'objet de chaque consultation entreprise par le gouvernement, notamment par le MNRF et le ministère du Développement durable et des Parcs, et leurs possibles interactions qui demeurent confuses et incomprises.	CCEBJ